

Genève, mars 2024

Charte de modération de GE-école, formation, jeunesse

Les pages Instagram "[@ge_ecole_formation_jeunesse](#)" et LinkedIn "Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), Etat de Genève" sont dédiées aux politiques publiques liées à l'instruction publique, la formation et la jeunesse pilotées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Ces pages diffusent de l'actualité en lien avec ces politiques publiques ainsi que des informations concernant les objectifs et les priorités pour le département. Elles sont animées par l'unité communication du secrétariat général du DIP.

Modération

Ces pages sont animées pendant les heures de bureau par l'unité communication du secrétariat général (UCSG) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) du canton de Genève, qui se réserve le droit de modérer les contributions des internautes *a posteriori* afin de permettre des échanges constructifs entre eux.

Pour cela, l'UCSG du DIP :

- Modère *a posteriori* les commentaires postés sur cette page selon les règles d'utilisation ci-dessous
- Peut exclure un internaute qui ne respecte pas de manière répétée les règles d'utilisation

Règles d'utilisation des pages Instagram "[@ge_ecole_formation_jeunesse](#)" et LinkedIn "Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), Etat de Genève"

Nous demandons aux internautes de publier des commentaires en adéquation avec le but de cette page.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la simplicité des échanges, l'équipe administratrice des pages se réserve le droit de supprimer :

- les contenus qui n'ont pas de lien avec les politiques publiques traitées par les pages
- les contenus qui auraient un caractère inutilement polémique ou inapproprié
- l'incitation à toute action illicite en général
- les insultes et attaques personnelles
- tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement
- les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle

- les publicités commerciales, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales
- les messages d'organisations politiques ou syndicales
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif
- les messages destinés à la conseillère d'Etat chargée du DIP

Propriété intellectuelle, utilisation des ressources et droit à l'image

L'ensemble des éléments publiés sur nos réseaux est notamment protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et en particulier par celle relative au droit d'auteur. La reproduction, la transmission, la modification ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des contenus sont soumises à autorisation écrite préalable du DIP, à l'exception des outils de partage proposés par les réseaux.

Des photos/vidéo prises lors d'événements publics peuvent figurer nos différentes pages. Si vous vous reconnaissez sur un des supports et ne souhaitez pas y figurer, estimant que cela porte atteinte à votre droit à l'image ou celui de votre enfant, merci de nous en avertir. Sachez que lors de la couverture de manifestations publiques, le droit à l'image sur est légèrement restreint. Toutefois, nous pourrions dans des cas particuliers retirer un cliché sur demande.

Responsabilité

Les contributions publiées sur les pages Instagram "@ge_ecole_formation_jeunesse" et LinkedIn "Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), Etat de Genève" n'engagent que leurs auteurs. L'Etat de Genève ne peut être tenu responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE
Unité communication – secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1204 Genève
communication-dip@etat.ge.ch**